



Séance du mardi 11 février 2025

Délibération N° DE_2025_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 04/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés : COEURDACIER DE GESNES Ophelie représentée par RIBOT Georges, PRIVAT Eric représenté par OZIL Jean-Pierre

Excusés :

Absents : LINGERAT Celine, PRIVAT Christian

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KUBANI Sebastien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi

Le Maire de Soustelle informe l'assemblée :

Compte tenu d'une réorganisation et d'un besoin supplémentaire au service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint administratif.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire de Soustelle propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif correspondant à la durée de travail de **17.50h/35ieme** créé par délibération du **29/11/2022** et la création simultanée d'un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de **30h/35ieme** pour les fonctions de secrétaire de mairie à compter du **01/04/2025**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° **D2019_20** en date du **03 décembre 2019**,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni en date du **06 février 2025**.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint administratif,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/04/2025 :

ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	C	1	0	TNC 17.5H
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	C	0	1	TNC 30H

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 1 : Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

KUBANI Sebastien

Le Président de séance

RIBOT Georges

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture le : 18.02.2025
- la publication le : 18.02.2025

